



03_2026_06

Département des Pyrénées Atlantiques

DELIBERATION PORTANT INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

COMPETENCES COLLECTE-EAU POTABLE ET ANC

Date convocation : 22/05/2026

Nombre de voix présentes : 72

Nombre de voix en exercice : 87

Nombre de voix ayant pris part à la décision : 74

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 18h15 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Soumoulou, après convocation légale, sous la présidence de M TREPEU Alain.

Etaient Présents :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AAST	M. HERVE Loïc	
ANDOINS	Mme LACAZE-LABADIE Aude	
ANDOINS	M. BOUSQUÉ Pierre	
ANOYE	Mme VINCONNEAU LAPUYADE Florence	
ARRICAU BORDES	M. LABAT Joël	
AURIONS-IDERNE	M. TRUCO Jean-Philippe	
BARZUN	M. BOURDEU Julien	
BENTAYOU SEREE	M. TEULE Jean Paul	
BETRACQ	Mme DOS SANTOS Carla	
CASTEIDE DOAT	Mme DALLA SANTA Marie-Anne	
CASTERA LOUBIX	Mme VEPER Corine	
CASTILLON DE LEMBEYE		M. GAYE Robert
COSLEDAA LUBE BOAST	M. DAVID Michel	
CROUSEILLES	M. CAMBRA Henri	
ESCURES	M. JUNCA Ludovic	
ESPECHEDE	M. BOURIAT-CAPDESSUS Yannick	
ESPOEY		Mme MICHEL-ROUYET Corinne
ESPOEY	M. JOUBERT Benjamin	
GER	M. BARATS Alain	
GER	M. NICOLAU Patrick	
GERDEREST	M. DANJOU Grégory	
GOMER	M. CAILLABET Gilles	
HOURS	Mme NAPIAS Muriel	
LAHITTE TOUPIERE	M. LANOT Sébastien	
LABATUT FIGUIERES	Mme SANSOT Evelyne	
LALONGUE	M. LASSERRE Jean-Luc	
LANNECAUBE	M. LAHOU PECOUSTAU Marc	
LASSERRE	M. DELMON Jocelyn	
LEMBEYE	M. DESSÉRÉ Jean-Michel	
LEMBEYE	M. BOURDA Olivier	
LIMENDOUS	Mme DUPUY RIERA Valérie	
LIVRON	M. SARRABERE Jean-Luc	
LUCARRE		Mme PLEIGNET Estelle
LUCGARIER	M. SEMPE Christian	
LUSSAGNET-LUSSON	M. KHOLLER Pascal	
MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	M. DASSE Grégory	
MAURE	M. PRAT Florian	
MOMY	M. MARTIN Franck	

MONASSUT AUDIRACQ	Mme CAZENAVE Aurélie	
MONCAUP	M. MAUHOURLAT André	
MONPEZAT	Mme CORRAL Muriel	
MONSEGUR	Mme DABADIE Nicole	
MONTANER	M. LAGAHE Dominique	
MORLAAS	M. BÉGUÉ Gérard	
MORLAAS	M. CLERC Lionel	
NOUSTY	M. COURADES Michel	
NOUSTY	M. BORDE-BAYLACQ Claude	
OUILLO		Mme ARICO Bénédicte
PEYRELONGUE-ABOS	M. DABADIE Gérard	
PONSON DEBAT POUTS	Mme BREQUE Michèle	
PONSON DESSUS	M. COUTOUILLAT Thierry	
PONTACQ	M. LARRAZABAL Didier	
PONTACQ	M. CAZENAVE Jean-Bernard	
PONTIACQ VIELLEPINTE	M. BORDENAVE Philippe	
SAMSONS LION	Mme LAHONDA Marie Claude	
SERRES MORLAAS	M. VILLAIN Christophe	
SIMACOURBE	M. CHANTRE Michel	
SOUMOULOU	M. TREPEU Alain	
SOUMOULOU	M. VIGNES Guillaume	
CAPBP Pour Artigueloutan	M. PERSONNE Alain	
CAPBP Pour Lée		M. CICCIA Patrick
CAPBP Pour Ousse	M. MARSAIS Philippe	
CAPBP Pour Ousse	M. CAPELLE Bernard	
CAPBP Pour Sendets	M. PEDEBEARN Jean-Marc	
CAPBP Pour Sendets	M. MOLIES Bernard	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Ibos	Mme MARQUEZ Stéphanie	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Ibos	M. POUBLAN Jean Damien	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Lamarque Pontacq	M. LAFFORGUE Jérôme	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Lamarque Pontacq	M. LACAZE Philippe	
CATLP AEP Pour Luquet	M. TISNE Guillaume	
CATLP AEP Pour Séron		M. GOUATARBES Pascal
CATLP AEP Gardères	M. CROHARE Didier	

Ont donné procuration :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BASSILLON VAUZE	Mme DUCLERC Dominique	M. TREPEU Alain
LAMAYOU	M. LACAZE Julien	M. TEULE Jean Paul

Absents et excusés :

Collectivités	Délégués titulaires
ARROSES	M. CANTOUNET Michel
BEDEILLE	M. DIAZ Sébastien
CORBERE ABERES	Mme LE CLAIRE Fabienne
ESCAUNETS	Mme CHARRON Magali
GAYON	Mme DUMONT REY Manon
LESPIELLE	M. MARCHENAY Jean - Noël
LOURENTIES	M. CANÉRE Bertrand
LUC-ARMAU	M. MOUNOU Christophe
SEMEACQ BLACHON	M. VILLALON Damien
SERRES MORLAAS	M. LOUET Christophe
VILLENAVE PRES BEARN	M. PEYRE Franck
CAPBP Pour Artigueloutan	M. CANDELON Julien
CAPBP Pour Lée	Mme BALZANO Maïtée

Secrétaire de séance : M. Alain PERSONNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Le Président fait savoir à l'Assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il indique que les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il précise que :

- l'indemnité versée à un vice-président, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Président, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Président), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé.
- l'enveloppe indemnitaire maximale correspond au montant total obtenu en additionnant l'indemnité maximale susceptible d'être versée au président et les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux vice-présidents, calculées soit sur la base du nombre maximal de vice-présidences autorisé par l'article L.5211-10 du C.G.C.T., soit sur la base du nombre de vice-présidences effectivement exercées lorsque celui-ci est inférieur, l'effectif de référence de l'organe délibérant étant déterminé conformément à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T..

Le Syndicat appartenant à la strate démographique de 20 000 à 49 000 habitants, l'indemnité mensuelle maximale est de :

-25.59..... % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit1051.88.....€ pour le Président,
- ...10.24..... % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit ...420.92..... € pour chacun des Vice-présidents.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Président aux Vice-présidents,

DÉCIDE d'attribuer,

- au Président : l'indemnité de fonction au taux de 24 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M Didier LARRAZABAL, 1^{er} Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M Jean-Michel DESSERE, 2^e Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Stéphanie MARQUEZ, 3^e Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M Dominique LAGAHE, 4^e Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Alain PERSONNE, 5^e Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-Philippe TRUCO, 6^e Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget.

- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT

 syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre

Alain TREPEU